

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean.  
Madame, Monsieur,

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29/03/2018 relatif aux renseignements urbanistiques, **je vous prie de bien vouloir me délivrer<sup>1</sup> les renseignements urbanistiques pour le bien sis** : (rue + numéro + boîte + étage ; un bien/parcelle cadastrale par demande)

Cadastré  Division – Section  – numéro

appartenant à

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... GSM : .....

**Je joins à la présente demande :**

A. Si je suis **titulaire d'un droit réel** qui a l'intention de mettre en vente ou en location pour plus de neuf ans le bien immobilier sur lequel porte ce droit ou de constituer sur celui-ci un droit d'emphytéose ou de superficie sur le bien, les **renseignements relatifs au titre** (titre de propriété) qui s'attache à ce droit;

ou<sup>2</sup>

Si je suis une **personne mandatée par le titulaire** d'un droit réel qui a l'intention de mettre en vente ou en location pour plus de neuf ans le bien immobilier sur lequel porte ce droit ou de constituer sur celui-ci un droit d'emphytéose ou de superficie sur le bien, les **renseignements relatifs au titre** (titre de propriété) qui s'attache au droit réel, **ainsi que le mandat**.

Les mandataires de justice, les notaires et les avocats en sont dispensés.

B. La preuve du paiement (extrait de banque en négatif) de la redevance de 96,70€, à verser sur le compte bancaire suivant : **BE41 0013 8879 8510** avec la mention : RU – adresse du bien

C. Le cas échéant, le document attestant de l'urgence de la demande (vente judiciaire uniquement) ;

<sup>1</sup> Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans les trente jours ou, lorsqu'il y a urgence, dans les cinq jours ouvrables de la réception de la demande complète.

<sup>2</sup> Biffer la mention inutile

D. Si je suis titulaire d'un droit réel qui a l'intention de mettre en vente ou en location pour plus de neuf ans le bien immobilier sur lequel porte ce droit ou de constituer sur celui-ci un droit d'emphytéose ou de superficie sur le bien ou une personne que ce titulaire mandate pour ce faire, le descriptif sommaire du bien :

Le descriptif sommaire est constitué d'une description littérale et d'un ou de plusieurs croquis ou plans, l'ensemble de ces documents devant refléter parfaitement la situation de fait du bien. Il peut se limiter à une description littérale dans le seul cas où celle-ci suffit à comprendre parfaitement la situation de fait du bien. Il peut être accompagné d'un reportage photographique légendé et indiquant les différents endroits de prise de vue. Le descriptif sommaire est daté et signé par son auteur et comprend au moins les éléments suivants :

- L'adresse exacte du bien décrit ainsi que le numéro de la ou des parcelles cadastrales ;
- Les caractéristiques des façades visibles depuis l'espace public et des toitures ;
- La destination ou l'utilisation de chaque construction ou partie de construction lorsque leur destination ou utilisation différent ;
- Le nombre d'unités de logement incluses dans le bien et leur répartition ;
- Le nombre d'emplacement de stationnement.

Lorsque le bien visé par le demande est constitué de plusieurs constructions, chaque construction est décrite distinctement.

J'accepte que les renseignements urbanistiques me soient également adressés par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus : oui – non

Demande urgente<sup>3</sup> : oui – non

**Seules les demandes de renseignements urbanistiques complètes seront traitées. À savoir :**

- Les diverses attestations (reprises au point A)
- Paiement 96,70€ (ou 193,40€ en cas d'urgence)
- Le descriptif sommaire (repris ci-dessus)

**Attention** : une demande par parcelle cadastrale

Coordonnées du demandeur :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... GSM : .....

e-mail : .....

Date de la demande :

Signature du demandeur :

<sup>3</sup> En cas d'urgence, le montant de la redevance pour la délivrance des renseignements peut être doublé. L'urgence est présumée en cas de vente judiciaire et ne comporte que des renseignements succincts (art.275)